



REGLEMENT INTERIEUR

- ❖ L'attribution des emplacements se fait dans l'ordre chronologique d'inscription
- ❖ La réservation sera effective à réception de la fiche d'inscription, du paiement et de la pièce d'identité en cours de validité.
- ❖ Pour des raisons de sécurité la circulation et l'installation ne sont autorisées que pendant la plage horaire de 07h00 à 08h00. Tout emplacement non occupé à 08h00 sera considéré comme disponible et pourra être attribué à un autre exposant. En cas de défection d'un participant sans raison majeure, ses droits d'inscription ne lui seront pas restitués
- ❖ De même, il ne peut pas y avoir de remboursement en cas de non vente, une fois le stand installé.
- ❖ Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.
- ❖ La vente de nourriture et de boissons sous quelques formes que ce soit est interdite.
- ❖ Fermeture des portes au public à 17h00. Pas de remballage avant 16h30 sauf sur demande exceptionnelle.
- ❖ Démontage achevé à 18h00
- ❖ Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leur installation et de leur montage. Il est demandé de laisser l'emplacement qui leur a été attribué propre.
- ❖ Il est interdit de modifier les emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- ❖ L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou sinistre des objets ou en cas de litige d'un vendeur avec des agents des contributions, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- ❖ Les transactions sont sous la responsabilité des parties concernées.
- ❖ La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Titulaire de la pièce d'identité N° Délivré le :

Par N° immatriculation de mon véhicule

Pièce d'identité en cours de validité obligatoire

Personne physique

-Ne pas être commerçant

-Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)

-De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Personne morale

-Etre soumis au régime de l'article L310-2 du commerce

-Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour des objets mobiliers usagers (Article 321-7 du code pénal)

Date

Signature :